

**Délibération n°2014/343
Séance du 02 juillet 2014**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

RESEAU LE DOURDANNAIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2011/0089 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev-Rambouillet, Cars Perron et Ormont Transports ainsi que la convention partenariale entre Le STIF, la commune de Corbreuse et les sociétés Transdev-Rambouillet, Cars Perron, Ormont Transports ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0692 du 11/07/2012, n° 2013/0130 du 16/05/2013, n° 2013/395 du 09/10/2013, n° 2013/584 du 11/12/2013 approuvant les avenants G1, G2, n°1, n°2 et n°3 au contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés Transdev-Rambouillet, Cars Perron et Ormont Transports ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

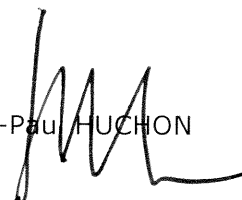
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau « le Dourdannais » joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la société Transdev-Rambouillet et la commune de Corbreuse;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 4
au
CONTRAT DE TYPE II
Dourdannais– 002 061**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014
Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Société Transdev-Ile de France - Etablissement de Rambouillet, société Anonyme au capital de 200 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Monsieur Nicolas Verwaerde, en sa qualité de Directeur d'établissement,

d'une deuxième part,

ET

La Société Ormont Transport, société par actions simplifiée au capital de 380 000€, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 305 731 523, dont le siège social est situé au 12/14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91 150 ETAMPES, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Meyer, dûment habilitée à cet effet,

D'une troisième part,

ET

La Société Cars Perron, société à responsabilité limitée au capital de 36 000€ inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 313 740 987), dont le siège est situé route de Gommerville, 91 740 PUSSAY, représentée par délégation par Monsieur Patrice Perron, en sa qualité de Gérant.

D'une quatrième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau du Dourdannais ainsi que la convention partenariale le 09/02/2011

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°1 voté le 16 mai 2013, ayant pour objet la modification du programme prévisionnel d'investissement de la société Ormont-Transports.
- avenant n°2 voté le 9 octobre 2013 ayant pour objet l'investissement pour l'équipement en radiolocalisation de 5 véhicules de la société Ormont Transports en extension de parc
- avenant n°3 voté le 11 décembre 2013 ayant pour objet l'investissement pour l'équipement en radiolocalisation de 14 véhicules de la société Transdev-Rambouillet
- avenant G3 voté le 11 décembre 2013 ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé ainsi qu'un avenant à la convention partenariale.

Ces modifications concernent:

L'ajustement de l'offre de la ligne 013-013- 022 «Paray-Douaville- Corbreuse-Dourdan» exploitée par la société Transdev-Rambouillet et le retrait de la contribution financière de la commune de Corbreuse.

La mise en service complète est prévue pour le **7 juillet 2014**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°4 au Contrat de type 2 et l'avenant n°1 à la convention partenariale prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 7 juillet 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

L'Entreprise
Pour Transdev Ile de France
Etablissement de Rambouillet

Le Directeur d'établissement
Nicolas Verwaerde

Pour Ormont Transport

La Présidente
Michelle Meyer

Pour les Cars Perron

Le gérant
Patrice Perron

AVENANT N°1
à la
Convention Partenariale du Réseau
Le Dourdannais – 002 061

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Commune de Corbreuse, rue des écoles, 91410 CORBREUSE, représentée par son Maire, Monsieur Denis Mounoury, autorisé à signer la présente par délibération en date du -----,

Ci après dénommée «la collectivité»,

d'une deuxième part,

ET

La Société Transdev IDF – Etablissement de Rambouillet, SA au capital de 200 000 000€ , inscrite au RCS de Nanterre (N° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé 32 Boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92 130 Issy Les Moulinaux, représentée par délégation par Monsieur Nicolas Verwaerde, en sa qualité de directeur d'Etablissement,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Le STIF, les Collectivités et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau Le Dourdannais le 9 février 2011 ainsi que le contrat d'exploitation de type 2.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent le retrait de la participation financière de la commune de Corbreuse au fonctionnement du réseau le Dourdannais.

La date de mise en service est le: **07/07/2014**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Article 1:

L'article 10-3 «Engagements financiers de la collectivité» est modifié comme suit:

«Pour la réalisation du service de référence arrêté entre le STIF et l'entreprise et décrit à l'annexe B2 joint au présent avenant, la collectivité ne versera aucune contribution financière à compter du 7 juillet 2014»

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

Annexe B.2 Service de référence

Article 4. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période du 7 juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'Entreprise (Transdev-Rambouillet)
Le Directeur

Madame Catherine BARDY
Directrice de l'exploitation

Monsieur Nicolas VERWAERDE

Pour la Commune de Corbreuse

Le Maire

Monsieur Denis MOUNOURY